

Institutions financières

règles qui s'imposent maintenant aux grandes banques, cela veut dire que personne, aucune institution ne doit avoir plus que 10 p. 100 des actions? Est-ce que c'est un meilleur système d'assurer que la propriété de ces grandes institutions financières est répandue et n'est pas excessivement concentrée?

M. Gauthier: Monsieur le Président, là-dessus je suis un de ceux qui croit que le projet de loi, la troisième phase, le troisième volet des trois lois que j'ai mentionnées tantôt, s'adressera probablement de façon directe à toute cette question des pouvoirs, des différents types d'institutions, du régime de propriété et du cadre de réglementation de surveillance requis. Pour ma part, je pense que 10 p. 100 de propriété dans le cas des banques, c'est adéquat et c'est bon. J'ai un peu de difficulté, je l'admets, avec une grosse compagnie de fiducie, qui d'une part serait propriétaire de disons 65 p. 100 de la compagnie de fiducie et qui ferait l'objet d'une mainmise ou d'une prise de contrôle par une banque, par exemple. J'imagine à ce moment-là des difficultés si cette même compagnie de fiducie qui détiendrait peut-être, c'est possible, parce qu'il va y avoir un genre de mélange vertical et horizontal dans toutes les institutions financières par les projets de loi qui doivent nous être présentés bientôt et cela va me causer certains problèmes, mais lorsqu'on sera rendu là, j'ai l'intention de passer quelque temps à lire, à faire une recherche et à clarifier mes idées là-dessus. Mais pour le moment, le projet de loi C-42 ne touche pas cela de façon précise et j'attendrai de voir ce que le gouvernement fera de ces deux choses à venir, soit le projet de loi C-8 et le projet de loi C-9, et peut-être que lorsque le débat sera entamé sur les deux nouveaux volets, j'aurai l'occasion de traiter la question de façon sérieuse. Et je l'apprécie en ce moment, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminées. Débat. La parole est à l'honorable député de Regina-Est (M. de Jong).

● (1530)

[Traduction]

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, il s'est écoulé un certain temps entre le moment où le gouvernement a d'abord promis de présenter ce projet de loi et le jour où nous en avons été saisis. Je suis persuadé que la plupart des Canadiens trouvent que la question débattue actuellement par le Parlement est fort ennuyeuse. Sous de nombreux rapports, la question des institutions financières est l'un des sujets les plus assomants dont on puisse traiter. On y trouve un vocabulaire compliqué et des théories nébuleuses. Néanmoins, il s'agit d'une des questions les plus importantes pour les Canadiens et le Parlement.

Nous parlons des institutions financières où la plupart des Canadiens placent leur argent dans des comptes d'épargne ou autres formes de dépôts. Le fruit de leur labeur est placé dans des sociétés de fiducie, des banques et d'autres institutions. Nous parlons également des sociétés d'assurance qui offrent des polices sur la vie et la maison de chaque Canadien moyen pour le protéger ainsi contre certains événements imprévus. Sous de nombreux rapports, ces institutions financières prennent les décisions qui influent sur le bien-être du Canada, car elles font circuler les capitaux qui à de nombreux égards

demeurent l'élément vital du pays. Elles décident où et comment se produira l'activité économique, dans quelle industrie et ainsi de suite. Nous débattons donc cet après-midi une question très importante.

Le gouvernement qui est arrivé au pouvoir en 1984 s'était engagé à alléger l'appareil gouvernemental et la réglementation. Lors de son arrivée au pouvoir, il voulait faire disparaître une foule de règlements portant sur les institutions financières. De fait, le ministre a présenté un Livre vert portant sur la déréglementation des institutions financières. Mais on a constaté avec stupeur que le régime n'était pas trop réglementé et même qu'il ne l'était pas suffisamment. Comme vous vous en souviendrez, j'en suis sûr, nous avons vu toute une série d'établissements financiers passablement importants agoniser et rendre l'âme. Deux banques à charte, la Banque commerciale du Canada et la Norbanque, toutes deux de l'Alberta, ont ni plus ni moins été mises en faillite. Dans ma province de la Saskatchewan, la société de fiducie *Pioneer Trust* a fait faillite. La banqueroute a également touché toute une série d'autres sociétés de fiducie et compagnies d'assurance. Dans certains cas, ceux dont les dépôts étaient supérieurs à 60 000 \$ ont subi des pertes. Dans d'autres, les déposants n'ont pas du tout été pénalisés en dépit du fait que l'assurance-dépôt se limitait à 60 000 \$. De fait, dans le cas de la BCC, le Trésor fédéral a versé des millions de dollars à d'autres banques commerciales qui avaient placé des millions de dollars en dépôts à court terme à la BCC. Elles l'ont fait parce que les taux d'intérêt de la BCC étaient légèrement plus avantageux. Ces banques, sachant quel risque elles prenaient, ont malgré tout décidé de le faire pour bénéficier d'un rendement un peu meilleur. En fin de compte, elles ne prenaient en réalité aucun risque puisque le gouvernement fédéral était disposé à rembourser toutes leurs pertes.

Tout cela a abouti à une situation plutôt étrange. Le gouvernement canadien emprunte à des banques pour combler son déficit et leur verse de l'intérêt. Dans ce cas, le gouvernement canadien a dû emprunter à des banques avec intérêt pour rembourser les banques. C'est très étrange. D'une manière ou d'une autre, il semble que les banques ne soient jamais perdantes. Ce qui est certain, c'est que les contribuables et le public canadiens ont été perdants. Comment en sommes nous arrivés à une situation où tous ces établissements financiers, toutes ces sociétés de fiducie et toutes ces compagnies d'assurance ont fait faillite? Tout à coup, tout le monde s'est demandé où étaient les responsables de la réglementation, où étaient les inspecteurs.

Nous pensions avoir mis en place des institutions justement pour empêcher les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie de faire faillite. Où étaient-elles? On s'est aperçu que les organismes de réglementation étaient hélas incapables de résoudre la crise. Voyez-vous, nos responsables de la réglementation pensaient que nos banques étaient dirigées par une bande de ministres méthodistes. Ce n'est pas la peur du gouvernement ni des responsables de la réglementation qui les a obligés à être honnêtes dans leurs opérations bancaires, mais la crainte de Dieu. S'ils essayaient de tripatouiller les comptes et de jongler avec les dépôts d'autrui, ils devraient en rendre compte à Dieu au jour du Jugement dernier.